

Note commune de 22 fédérations professionnelles issues de divers secteurs culturels concernant l'avant-projet de Décret portant sur la création du Conseil Supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle

22 fédérations professionnelles représentatives des créateurs, producteurs et diffuseurs dans les secteurs des Arts de la Scène, du Cinéma, de l'Action culturelle, du Livre et de la Musique se sont réunies et plaident aujourd'hui ensemble pour un remaniement en profondeur de l'avant-projet de Décret réformant l'architecture et le fonctionnement des instances d'avis en matière culturelle.

Dans le cadre de la consultation des fédérations professionnelles sur l'avant-projet de Décret, l'ABDIL, l'ACC, AIRES LIBRES, l'APBFB, ASSPROPRO, l'ASTRAC, la CCTA, la CTEJ, FACIR, la FPCEC, HORS CHAMPS, le M-COLLECTIF, PROSPERE, l'ARRF, l'ASA, l'ASAR, la SABAM, la SACD, la SCAM, l'UAS, CINÉMA WALLONIE, la RAC et l'UPFF tiennent à faire savoir qu'ils partagent l'ensemble des constats et demandes suivants, qui complètent leurs avis respectifs quant à l'organisation optimale des instances propres à leurs secteurs.

Création d'un groupe de travail rassemblant le Cabinet et les secteurs culturels autour du texte

Afin d'avancer sur un remaniement du texte qui soit véritablement en phase avec le terrain, et qui rencontre les objectifs poursuivis par la réforme nous demandons que soit mis en place immédiatement, avant la seconde lecture et la saisine de la section de législation du Conseil d'État, un premier groupe de travail rassemblant le Cabinet et les secteurs culturels ayant pour mission la définition de l'architecture générale des instances d'avis culturelles, leur missions, leur périmètre d'autonomie et leur articulation entre elles.

Dans le prolongement de ce travail, nous demandons la mise en place de groupes de travail sectoriels afin d'avancer sur l'organisation précise, secteur par secteur, de la consultation via les « commissions transversales » avec pour but d'atteindre les objectifs qui sous-tendent la réforme : l'efficacité des instances, leur rationalisation (sans perte de qualité !) et la lutte contre les conflits d'intérêts.

Maintien du processus de concertation avec les secteurs de la culture

L'avant-projet de Décret instaure une série d'organes dits « consultatifs », notamment en remplacement des actuels « comités de concertation » institués dans de nombreux secteurs. Pour nous, il est primordial de conserver une démarche de réelle « concertation », soit un processus de réflexion et de dialogue permanent et continu entre les acteurs de terrain et les pouvoirs politiques sur l'évolution des politiques culturelles générales et sectorielles, qu'il convient de distinguer de la mission de « consultation » dévolue par le texte aux différentes « commissions transversales » sur les dossiers de demandes de soutiens financiers (ponctuels et structurels), qu'il faudra organiser en lien avec les secteurs et en respect de leurs spécificités.

La mission de concertation, qui doit donc être réaffirmée dans le Décret, pourra être assurée par le « Conseil Supérieur de la Culture » pour ce qui concerne la politique culturelle générale ET par les « chambres sectorielles » (lire ci-dessous) pour tout ce qui concerne les politiques sectorielles.

Respect de la diversité culturelle dans la mise en place du dialogue transversal

La diversité culturelle fait la richesse de nos secteurs et de l'offre proposée au public ; elle doit être préservée absolument, ce qui passe par une reconnaissance des spécificités de chaque secteur et discipline, matérialisée par une architecture des organes de concertation et de consultation adéquate !

Si nous saluons l'objectif de la Ministre de renforcer le dialogue transversal entre les différents secteurs de la culture et de créer des ponts favorisant la réflexion, il est primordial que ces démarches s'accompagnent d'une préservation des spécificités de chaque secteur ou discipline et d'une concertation propre, au sein d'organes spécifiques et représentatifs. En effet, seuls les professionnels de chaque secteur disposent d'une compétence suffisante pour émettre des avis sur des questions techniques et pointues qui les concernent.

A ce titre, nous demandons que des « chambres sectorielles » soient expressément instituées par le Décret. De plus, leur composition (assurant une représentation démocratique de toutes les fédérations professionnelles reconnues comme représentatives au sein d'un secteur, de même que du Cabinet et de l'Administration) et leur mode de fonctionnement devront être précisés pour assurer la pérennisation de la concertation actuellement menée par les différents secteurs via leurs comités de concertation spécifiques.

Le Conseil Supérieur de la Culture, instauré par le texte, pourra, dans une dynamique prospective, permettre l'instauration d'un dialogue intersectoriel sur les questions de politique culturelle générale et des matières transversales (comme la promotion et la diffusion de la culture en FWB), la définition des positions à adopter par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de politiques touchant à la culture mais menées par d'autres niveaux de pouvoir (fédéral, régions, Europe) ainsi que l'information générale sur les principales évolutions propres aux différents secteurs de la culture. Mais il perdrait en légitimité s'il se voyait confier la mission de valider ou modifier les avis rendus par les chambres sectorielles sur des questions ou un cadre législatif spécifiques à un secteur ou une discipline, dont la technicité et les enjeux ne sont pas précisément connus des autres secteurs.

Quant aux instances d'avis chargées d'attribuer les soutiens financiers aux projets et les aides structurelles aux opérateurs culturels, il est primordial qu'en cas de regroupement de plusieurs disciplines au sein d'une même « commission transversale », les spécificités de chacune soient bien respectées, par exemple par la mise en place de sous-commissions compétentes, et qu'une garantie soit apportée sur les enveloppes financières réservées à chaque discipline et à chaque catégorie de demandes. Faire l'impasse sur la reconnaissance et la conservation de ces spécificités pourrait aboutir à une uniformisation des disciplines culturelles au détriment d'une offre culturelle plurielle et diversifiée.

Efficacité et compétence des instances, et lutte contre le conflit d'intérêt

Nous partageons les objectifs annoncés par la Ministre visant à améliorer la transparence des instances et de leur avis et recommandations, et à lutter contre les conflits d'intérêt. Malheureusement, notre analyse du texte nous fait craindre, au contraire, que ceux-ci ne soient gravement renforcés par la diminution drastique du nombre de membres envisagée et la transversalité disciplinaire instituée au niveau de certaines commissions transversales.

En effet, d'une part, il est établi qu'une dilution du conflit d'intérêt peut être obtenue par l'augmentation du nombre de personnes rendant un avis, ce qui est l'inverse de ce que prévoit l'avant-projet de Décret. D'autre part, la création de commissions transversales rassemblant plusieurs disciplines risque à terme de créer un nouveau type de conflit d'intérêt : discipline contre discipline pour conserver leurs acquis respectifs. Enfin, la réduction du nombre de membres siégeant dans les organes consultatifs créera une surcharge de travail dans leur

chef et l'incapacité d'assurer une analyse optimale de la totalité des dossiers dont ils sont saisis.

Quant à la réalisation de l'objectif de créer des commissions transversales compétentes, nous demandons que la composition et le fonctionnement de chaque instance soit analysé secteur par secteur, en ce compris la manière la plus optimale d'éviter les conflits d'intérêt.

Par ailleurs, l'instauration d'un Conseil Supérieur de la Culture, s'il est chargé de se prononcer sur tous les avis rendus par les chambres sectorielles, entraînera une complexification et une lourdeur administrative qui nuiront grandement à l'efficacité de la concertation tout en n'offrant pas la même garantie démocratique ni la même représentativité que les chambres sectorielles.

Afin d'éviter ces travers, les fédérations professionnelles signataires insistent pour que soient prises en compte les spécificités sectorielles et disciplinaires pointées par chacune d'entre elles (via leurs notes respectives et dans le cadre des groupes de travail à mettre), en ce compris l'évaluation du besoin en nombre de membres pour remplir les missions définies sans risque de blocage.

Pour l'organisation de la concertation, elles renvoient à leur demande (détaillée ci-avant) de confier la réflexion propres aux différentes disciplines aux chambres sectorielles compétentes et de concentrer la mission du Conseil Supérieur de la Culture sur la réflexion prospective sur les politiques globales et transversales.

Maintien d'un cadre assurant la qualité du travail des instances d'avis dans le processus de rationalisation

Selon notre analyse, l'économie projetée par le rassemblement des commissions actuelles au sein de commissions transversales et la diminution de leur membres ne pourra être que marginale puisque les jetons de présence sont attribués en fonction de la participation des membres au travail des instances : s'il y a moins de membres mais que chacun est amené à travailler plus, la réduction des coûts n'est pas réalisée.

En revanche, la qualité du travail en cas de surcharge subie par les membres et la capacité des instances à recruter des membres compétents et représentatifs seront gravement menacées si le cadre imaginé dans l'avant-projet actuel de Décret est conservé. Nous plaidons pour que l'effort de rationalisation soit donc repensé en garantissant la mise en place d'un cadre suffisant pour permettre aux instances d'avis de remplir leurs missions de manière optimale.

Clarification de la place des fédérations professionnelles au sein des différentes instances et de la procédure de recrutement de leurs membres

Le texte actuel prévoit la représentation d'une série de fédérations issues de différents secteurs de la culture au sein du Conseil Supérieur de la Culture – mais pas toutes ! – et ne donne aucune indication sur la composition des chambres sectorielles, si elles sont créées (ce pour quoi nous plaidons fermement).

Les commissions transversales, quant à elles, sont composées « d'experts » mais pas de représentants des fédérations alors que la compétence et l'expérience de ces dernières leur permet, précisément, d'identifier et de proposer des experts pertinents pour leur secteur. La procédure de nomination des experts, de même que la définition des profils recherchés pour assurer une diversité des membres et un haut niveau de compétence des commissions nous semble devoir être organisée et affinée avec les fédérations.

Liste des signataires

ABDIL – Autrices et auteurs de la bande dessinée et de l'illustration

ACC – Association des Centres Culturels

AIRES LIBRES – Concertation des arts de la rue, des arts du cirque et des arts forains

APFB - Association des professionnels des bibliothèques francophones de Belgique

ASSPROPRO – Association des programmeurs professionnels

ASTRAC - Réseau des professionnels en Centres culturels

CCTA – Chambre des compagnies théâtrales pour adultes

CTEJ – Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse

FACIR – Fédération des Auteurs Compositeurs et Interprètes Réunis

FPCEC - Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité

HORS CHAMPS – Association des techniciens des métiers du cinéma et de l'audiovisuel

M-COLLECTIF - Rassemblement des opérateurs des arts de la marionnette, du théâtre d'objet et des arts associés

PROSPERE – Fédération professionnelle des créateurs de l'audiovisuel rassemblant ARRF (Association des réalisateurs et réalisatrices de films), ASA (Association des scénaristes de l'audiovisuel), ASAR (Association des Auteurs Radio), SABAM, SACD, SCAM (Sociétés d'auteurs), UAS (Union des artistes du spectacle) et CINÉMA WALLONIE (Association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel indépendants de Wallonie)

RAC – Rassemblement des acteurs du secteur chorégraphique

UPFF – Union des producteurs francophones de films